

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 17 décembre 2012

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
62	51	11

N° de la séance : 20

Objet de la délibération: Direction de
l'Aménagement de l'Espace - Espace à
enjeux économiques de la Sarrée au Bar-
sur-Loup - Intérêt communautaire

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Laurent CARRIE

N° Enregistrement : CC.2012.140

Date de la convocation :
Le 11/12/2012

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **26 DEC. 2012**

de la réception s/Préfecture
en date du **26 DEC. 2012**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Laurent CARRIE

L'an deux mil douze et le 17 décembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY, Suzanne TROTOBAS, Alain ARZIARI, Claude BERENGER, Pierre GUGLIELMI, Martine MARENCO, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Guy GIRAUD, Armand OBADIA, Jean-Pierre HENRY, Michel RASTOUL, Jean-Paul ARNAUD, Cléa PUGNAIRE, Roger CRESP, Jean-Philippe PREVOST, Ghislaine TOULEMONDE, Frédéric GARCIA, Marie-Antoinette LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Laurence CLAISSE, Martine SAVALLI, Laurent COLLIN, Cécile DUMAS, Sophie DESCHAIRES

REPRESENTES :

Noël IACONO par Renaud LETITRE, Francis PERUGINI par Jacqueline BOUFFIER, Patrice BEHIER par Charles ROIG, Marie BENASSAYAG par Katia CHANSON, Thérèse DARTOIS par Marc IPPOLITO, Philippe MUSSI par Richard SAVORNIN, Carine CURTET par Anne-Marie BOUSQUET, Philippe BELLONE par Maurice CASCIANI

PROCURATION :

Khéra BADAoui à Serge AMAR

ABSENTS :

José BERTAINA, Jean-Pierre MASCARELLI, Joseph VALETTE, Jean-Bernard DUPERET-TOUMIEU, Gilles DUJARDIN, Michel GASTALDI, Claude LANTERI, Christophe ETORE, Isabelle RAESER, Eric PAUGET

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Laurent COLLIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

Le SCOT, approuvé par le Conseil Communautaire du 05 mai 2008, a identifié les principaux espaces à « enjeux de développement » de notre territoire où existent des potentialités de restructurations ou des opérations nouvelles cohérentes avec le réseau de transport collectif.

Plusieurs catégories d'enjeux de développement ont été localisées selon leurs fonctions ou leur destination dominante.

La zone constituée par le site du Plateau de la Sarrée -sis à Bar-sur-Loup - a été identifiée dans le SCOT parmi les principaux secteurs de développement mixte qui concernent le développement économique ainsi que la vocation sports et loisirs.

La CASA a conduit une réflexion d'aménagement sur ce site devant appuyer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagé par la commune et s'inscrivant en cohérence avec les objectifs du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Cette réflexion a souligné tout le potentiel de restructuration et de développement de la zone d'activités économiques du plateau de la Sarrée. Elle a également pointé la nécessité d'organiser les activités sportives et de loisirs existantes.

La Commune de Bar-sur-Loup est propriétaire de la majorité des fonciers considérés pour le développement économique.

Sur le fondement de l'étude et en accord avec la Commune, le montage juridique préconisé est la création d'une zone d'aménagement concertée communautaire (ZAC), procédure opérationnelle à l'intérieur de laquelle la collectivité décide d'aménager et d'équiper des terrains en vue de la réalisation de programmes de constructions et d'aménagements publics et privés.

En ce qui concerne les objectifs poursuivis, cette opération dite du « Plateau de la Sarrée » viserait notamment à :

- Restructurer et étendre la Zone d'Activités Economiques (ZAE) existante ;
- Développer une offre en locaux d'activités mixtes et adaptés aux besoins du territoire (par exemple : artisanat, PMI, logistique de proximité...);
- Organiser les activités de sports et de loisirs existantes sur le plateau (karting, aéromodélisme, piste de moto-cross, aire de vol libre...) et optimiser le stationnement et les usages du site ;
- Veiller à la bonne intégration paysagère des programmes et à la qualité environnementale, et notamment énergétique, des constructions et des espaces publics.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'enclencher la phase de concertation préalable et d'engager la réflexion sur le projet d'aménagement intégrant ces objectifs dans la perspective de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Pour ce faire, il est proposé d'ouvrir cette concertation dès le premier trimestre 2013 avec les modalités suivantes :

- Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans le bulletin municipal et dans un journal local ;

- Insertion sur le site internet de la CASA d'un chapitre dédié à son évolution ;
- Tenue d'un registre mis à disposition du public à la CASA – site administratif des Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis cedex ;
- Organisation d'une réunion publique en Mairie du Bar-sur-Loup, qui clôturera la phase de concertation préalable.

A l'issue de la concertation, le bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera. Un dossier définitif du projet d'aménagement pourra alors être arrêté ; il permettra de constituer le dossier de création de ZAC qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Cette opération d'aménagement étant une opération complexe difficile à assumer seule par la commune de Bar-sur-Loup, à sa demande, il est envisagé de la déclarer d'intérêt communautaire.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2006 de définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de déclarer le secteur de la Sarrée à Bar-sur-Loup d'intérêt communautaire,
- de dire que le projet d'aménagement de ce secteur fera l'objet d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) assortie de la mise en place d'une concession,
- de préciser que la CASA, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire à l'initiative du projet, assurera sur le plan du processus opérationnel, les pleines compétences relatives à l'approbation du dossier de création, et du dossier de réalisation de la ZAC, comme du choix du concessionnaire,
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à la présente délibération, notamment sur les opérations de concertation, d'élaboration de la ZAC (création, réalisation, programme d'équipement...),
- d'entreprendre dès à présent, au titre des études préalables, toutes études qui s'avèrent nécessaires à la définition des caractéristiques principales du projet de ZAC et ses objectifs,
- d'organiser la procédure de concertation publique prévue à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme avec les modalités suivantes :
 - o Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans le bulletin municipal et dans un journal local ;
 - o Insertion sur le site internet de la CASA d'un chapitre dédié à son évolution ;
 - o Tenue d'un registre mis à disposition du public à la CASA – site administratif des Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis cedex ;
 - o Organisation d'une réunion publique en Mairie du Bar-sur-Loup, qui clôturera la phase de concertation préalable.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de déclarer le secteur de la Sarrée à Bar-sur-Loup d'intérêt communautaire,
- de dire que le projet d'aménagement de ce secteur fera l'objet d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) assortie de la mise en place d'une concession,
- de préciser que la CASA, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire à l'initiative du projet, assurera sur le plan du processus opérationnel, les pleines compétences relatives à l'approbation du dossier de création, et du dossier de réalisation de la ZAC, comme du choix du concessionnaire,
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à la présente délibération, notamment sur les opérations de concertation, d'élaboration de la ZAC (création, réalisation, programme d'équipement...),
- d'entreprendre dès à présent, au titre des études préalables, toutes études qui s'avèrent nécessaires à la définition des caractéristiques principales du projet de ZAC et ses objectifs,
- d'organiser la procédure de concertation publique prévue à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme avec les modalités suivantes :
 - o Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans le bulletin municipal et dans un journal local ;
 - o Insertion sur le site internet de la CASA d'un chapitre dédié à son évolution ;
 - o Tenue d'un registre mis à disposition du public à la CASA – site administratif des Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis cedex ;
 - o Organisation d'une réunion publique en Mairie du Bar-sur-Loup, qui clôturera la phase de concertation préalable.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 17 décembre 2012
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 17/12/2012
Numéro : CC.2012.140
Nature : DE - Deliberations
Objet : Espace à enjeux économiques de la Sarrée au Bar-sur-Loup - Intérêt communautaire
Matière : 8.4 - Aménagement du territoire

Interlocuteur

Nom : LE PAGE Catherine

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 60408632
Référence envoi : IDF2012-12-26T15-41-24.00
Envoyé le : 26/12/2012
à (TU) : 14h41:41

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 26/12/2012
Identifiant : 006-240600585-20121217-AOI_2838-DE

Acte reçu

Date : 17/12/2012
Numéro interne : AOI_2838
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 4
Objet : Espace à enjeux économiques de la Sarrée au Bar-sur-Loup - Intérêt communautaire
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20121217-AOI_2838-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0